

ANNEXE A

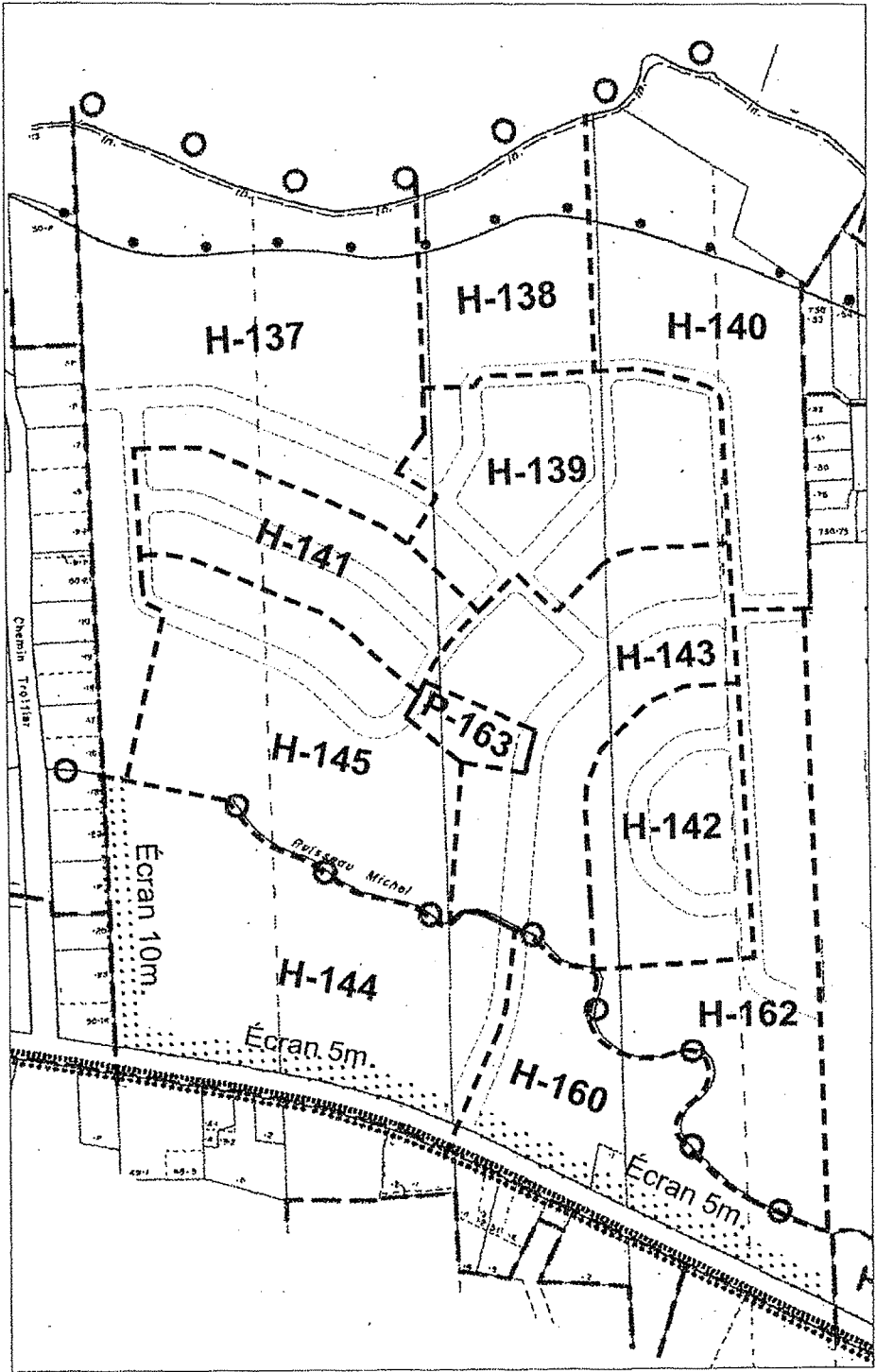


TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	137	138	139	140	141
DOMINANCE	H	H	H	H	H
1. Habitation					
111. Habitation unifamiliale isolée	●			●	
112. Habitation unifamiliale jumelée			●		
113. Habitation unifamiliale en rangée			●		●
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée	●			●	
122. Habitation bifamiliale jumelée			●		
123. Habitation bifamiliale en rangée					
131. Habitation multifamiliale isolée		●			
132. Habitation multifamiliale jumelée					
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
2. Industrie					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
3. Transport et services publics					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique		3354			
4. Commerce					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
5. Services					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
6. Loisir et culture					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger	642	642	642	642	642
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
7. Exploitation primaire					
71. Agriculture					
72. Pêcherie et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment		32			
Nombre maximum de logements par bâtiment		36			
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.		●			
PAE					
Site du patrimoine					

TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE					
USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	142	143	144	145	
DOMINANCE	H	H	H	H	
1. Habitation					
111. Habitation unifamiliale isolée					
112. Habitation unifamiliale jumelée					
113. Habitation unifamiliale en rangée	●		●Note 1		
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée					
122. Habitation bifamiliale jumelée					
123. Habitation bifamiliale en rangée					
131. Habitation multifamiliale isolée			●Note 1	●	
132. Habitation multifamiliale jumelée		●			
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
2. Industrie					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
3. Transport et services publics					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique		3354	3354	3354	
4. Commerce					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
5. Services					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
6. Loisir et culture					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger	642	642	642	642	
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
7. Exploitation primaire					
71. Agriculture					
72. Pêcherie et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment		3	6	6	
Nombre maximum de logements par bâtiment		6	12	12	
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.					
PAE					
Site du patrimoine					

Note 1 : La densité brute, soit le nombre moyen de logements par hectare compris dans la zone, doit être au minimum de 23 logements par hectare.

TABEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	160				
DOMINANCE	H				
1. Habitation					
111. Habitation unifamiliale isolée					
112. Habitation unifamiliale jumelée					
113. Habitation unifamiliale en rangée	●Note 1				
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée					
122. Habitation bifamiliale jumelée					
123. Habitation bifamiliale en rangée	●Note 1				
131. Habitation multifamiliale isolée	●Note 1				
132. Habitation multifamiliale jumelée					
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
2. Industrie					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
3. Transport et services publics					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique	3354				
4. Commerce					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
5. Services					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
6. Loisir et culture					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger	642				
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
7. Exploitation primaire					
71. Agriculture					
72. Pêcherie et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment	6				
Nombre maximum de logements par bâtiment	12				
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.					
PAE					
Site du patrimoine					

Note 1 : La densité brute, soit le nombre moyen de logements par hectare compris dans la zone, doit être au minimum de 12 logements par hectare.

TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE					
USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	162				
DOMINANCE	H				
1. Habitation					
111. Habitation unifamiliale isolée					
112. Habitation unifamiliale jumelée					
113. Habitation unifamiliale en rangée					
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée					
122. Habitation bifamiliale jumelée					
123. Habitation bifamiliale en rangée					
131. Habitation multifamiliale isolée					
132. Habitation multifamiliale jumelée	●				
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
2. Industrie					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
3. Transport et services publics					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique	3354				
4. Commerce					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
5. Services					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
6. Loisir et culture					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger	642				
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
7. Exploitation primaire					
71. Agriculture					
72. Pêcherie et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment	3				
Nombre maximum de logements par bâtiment	3				
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.					
PAE					
Site du patrimoine					

TABLEAU I : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	163				
DOMINANCE	P				
1. Habitation					
111. Habitation unifamiliale isolée					
112. Habitation unifamiliale jumelée					
113. Habitation unifamiliale en rangée					
114. Habitation unifamiliale quadruplex					
121. Habitation bifamiliale isolée					
122. Habitation bifamiliale jumelée					
123. Habitation bifamiliale en rangée					
131. Habitation multifamiliale isolée					
132. Habitation multifamiliale jumelée					
133. Habitation multifamiliale en rangée					
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple					
15. Habitation en commun					
16. Maison mobile					
17. Habitation saisonnière					
18. Habitation de ferme					
2. Industrie					
21. Industrie manufacturière lourde					
22. Industrie manufacturière intermédiaire					
23. Industrie manufacturière légère					
24. Commerce de gros à contraintes élevées					
25. Commerce de gros et entreposage					
26. Construction et travaux publics					
3. Transport et services publics					
31. Transport					
32. Stationnement					
33. Infrastructures d'utilité publique	3354				
4. Commerce					
41. Commerce de détail des produits de l'alim.					
42. Commerce de détail de produits divers					
43. Commerce de détail de véhicules					
44. Postes d'essence					
5. Services					
51. Services professionnels et d'affaires					
52. Services personnels et domestiques					
53. Services d'hébergement					
54. Services de restauration					
55. Bar et boîte de nuit					
56. Services gouvernementaux					
57. Services communautaires					
58. Défense et sécurité publique					
6. Loisir et culture					
61. Centre culturel					
62. Infrastructures touristiques					
63. Centre récréatif					
64. Loisir extérieur léger					
65. Loisir extérieur de grande envergure					
66. Loisir commercial					
7. Exploitation primaire					
71. Agriculture					
72. Pêcherie et produits de la mer					
73. Foresterie					
74. Extraction					
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS					
Nombre minimum de logements par bâtiment					
Nombre maximum de logements par bâtiment					
Nombre max. de chambres loc. par bâtiment					
P.I.I.A.					
PAE					
Site du patrimoine					

TABEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	137	138	139	140	141
DOMINANCE	H	H	H	H	H
Largeur minimum du bâtiment en mètres	7.3	10	6	7.3	6
Hauteur minimale (mètres / étages)	5 / 1		6 / 2	5 / 1	6 / 2
Hauteur maximale (mètres / étages)	10 / 3	Note 2	10 / 3	10 / 3	9 / 2
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation	58 / --	85 / --	49 / --	58 / --	49 / --
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation	Note 1			Note 3	
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	6 / 7.5	12 / 10	6 / 7.5	6 / 7.5	7.5 / 7.5
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	2 / 2	10 / 10	4 / --	2 / 2	4 / --
: somme des côtés	5			5	
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol		0.3			
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	40 %	40 %	35 %	40 %	30 %
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

Note 1 1 étage : 58 / --; 2 étages : 95 / --; 3 étages : 110 / --

Note 2 La hauteur du bâtiment ne peut excéder la cote d'élévation de 65 mètres et 7 étages. Toutefois, la hauteur maximale de la façade avant est limitée à 11 mètres à partir du niveau moyen de la rue et à 3 étages.

Note 3 1 étage 58 / --; 2 étages 95 / --; 3 étages 110 / --

TABEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	142	143	144	145	
DOMINANCE	H	H	H	H	
Largeur minimum du bâtiment en mètres	6	6	Note 1	10	
Hauteur minimale (mètres / étages)	6 / 2	6 / 2	6 / 2	6 / 2	
Hauteur maximale (mètres / étages)	9 / 2	12 / 3	12 / 3	12 / 3	
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation	49 / --	45 / --	85 / --	85 / --	
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	7.5 / 7.5	6 / 7.5	Note 2 / 10	6 / 7.5	
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	4 / --	4 / --	10 / 10	4 / 4	
: somme des côtés					
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	30 %	35 %	35 %	35 %	
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

Note 1 Unifamiliale en rangée : 6 mètres; Multifamiliale isolée : 10 mètres

Note 2 6 mètres et 10 mètres en bordure de la route Marie-Victorin

TABLEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	160				
DOMINANCE	H				
Largeur minimum du bâtiment en mètres	6				
Hauteur minimale (mètres / étages)	6 / 2				
Hauteur maximale (mètres / étages)	12 / 3				
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation	Note 1				
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	Note 2 / 10				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	Note 3				
: somme des côtés					
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	35 %				
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

Note 1	Unifamiliale en rangée et bifamiliale en rangée : 49 / --; Multifamiliale : 85 / --
Note 2	6 mètres et 10 mètres en bordure de la route Marie-Victorin
Note 3	Unifamiliale en rangée : 4 / --; bifamiliale en rangée : 4 / --; Multifamiliale isolée : 4 / 4

TABLEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	162				
DOMINANCE	H				
Largeur minimum du bâtiment en mètres	5				
Hauteur minimale (mètres / étages)	6 / 2				
Hauteur maximale (mètres / étages)	12 / 3				
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation	45 / --				
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	6 / 7.5				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	4 / --				
: somme des côtés					
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	35 %				
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

TABLEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	163				
DOMINANCE	P				
Largeur minimum du bâtiment en mètres					
Hauteur minimale (mètres / étages)					
Hauteur maximale (mètres / étages)	9 / --				
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation					
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	6 / 6				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	4 / 4				
: somme des côtés					
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %					
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

ZONAGE - USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX

TABLEAU IV (suite)

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

[illegible]

ZONAGE - USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX

TABLEAU IV (suite)

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

[illegible]